

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Le passe sanitaire ne sera jamais un droit d'accès qui différencie les Français.", "Le passe sanitaire ne saurait être obligatoire pour accéder aux lieux de la vie de tous les jours", "Il n'y aura pas de vaccination obligatoire"...

Le Gouvernement, revenant constamment sur ses propres paroles, propose de transformer le passe sanitaire en passe vaccinal. Alors que l'inefficacité du vaccin sur la transmission du Covid-19 a été plus que démontrée du fait de la résurgence des cas cet hiver (une résurgence décorrélée des hospitalisations et des décès d'ailleurs), ce passe vaccinal nous apparaît comme une immense absurdité. La France compte à ce jour près de 90% de personnes vaccinées au moins une fois, donc ayant pour la plupart déjà un passe vaccinal, ce qui n'a en rien empêché la propagation des variants Delta et Omicron sur le territoire.

Le constat que nous pouvons faire aujourd'hui est que la meilleure arme contre la propagation du virus est une politique de tests massive. La volonté à peine cachée de s'inspirer du modèle allemand "Super passe vaccinal 2G+", conditionnant l'accès à certains lieux au vaccin et ses rappels plus un test, montre bien que seul le test est l'outil efficace !

Ainsi, considérant que le passe sanitaire en l'état, bien que terriblement liberticide et inquiétant, ne saurait être moins efficace qu'un passe conditionné à la vaccination, nous appelons à le conserver ainsi. Tel est le sens de cet amendement de suppression.